

**COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON**  
**Département du Rhône**  
**République Française**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE DE POLICE PORTANT**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**N° 169/2022 - ED**

**Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune,**  
**le 23 septembre 2022 dans le cadre de « La nuit est belle ! »**

Le MAIRE de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D OZON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'évènement « la nuit est belle », consistant à procéder à l'extinction de l'éclairage public la nuit du 23 septembre 2022,

Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

**ARRETE**

Portant sur l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune, le 23 septembre 2022 dans le cadre de « La nuit est belle ! »

**ARTICLE 1**

Pour participer à l'évènement « La nuit est belle », l'éclairage public de la commune sera éteint durant la nuit du 23 septembre au 24 septembre 2022 de 19h00 à 7h00.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

Site internet, panneaux lumineux

**ARTICLE 2**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- Madame le Chef de corps de sapeurs-pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- M. PIOLAT Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Et tous les agents de la force publique qui pourraient être chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 29 août 2022

*Pour le Maire*



Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon.